

Délibération n° 84/2026

Objet : Convention de partenariat avec le théâtre Durance

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 18 septembre 2026 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 19 Pouvoirs : 7 Suffrages exprimés : 26

Étaient présents :

David GEHANT ; Gérard VASSEUR ; Didier MOREL ; Brigitte PLAIDY ; Noëlla LEDUC ; Thierry LABUSSIÈRE ; Karima COEURET ; Elodie OLIVER ; Marjorie HUBEAU ; Thomas CHERBAKOW ; Adrien NIMSGERN ; Lorraine PRUNET ; Gilbert BOYER ; Robert USSEGLIO ; Romain BUISSON ; Maryse BLANC ; Nadine CURNIER ; Mathieu RICHARD ; Christine SANTUCCI

Étaient représentés :

M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à Mme Karima COEURET
M. Jean-Michel GRES donne procuration à M. Adrien NIMSGERN
M. Christophe LOPEZ donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Stéphane DERRIVES, donne procuration à M. Robert USSEGLIO
M. Christian CHIAPELLA donne procuration à M. David GEHANT
Mme Patricia PAUL donne procuration à Mme Christine SANTUCCI
M. François BERGNA donne procuration à M. Gilbert BOYER

Absents excusés :

Emmanuel LUTHRINGER, Jean-Michel GRES ; Christophe LOPEZ, Stéphane DERRIVES, Christian CHIAPELLA, François BERGNA, Camille FELLER, Antoine DE RUFFRAY

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

11 communes sont donc représentées.

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;

Accusé de réception en préfecture
Opération intercommunale
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Vu les statuts de la Communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure et sa compétence en matière culturelle ;

Considérant que le Théâtre Durance, labellisé « Scène nationale » par le ministère de la Culture, participe à la diffusion et au rayonnement de la culture sur le territoire départemental et au-delà ;

Considérant que la Communauté de communes développe des actions en faveur de la culture, notamment par le financement de manifestations et événements culturels, la programmation culturelle et le soutien aux associations culturelles du territoire ;

Considérant l'intérêt de poursuivre en 2026 le partenariat entre la Communauté de communes et l'association Théâtre Durance, notamment en direction du jeune public ;

Considérant que la convention annuelle de partenariat proposée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du programme d'actions élaboré conjointement par la Communauté de communes et le Théâtre Durance ;

Considérant que ce partenariat poursuit notamment les objectifs suivants :

- contribuer à une mission de service public en faveur de l'art et de la culture, dans un objectif de démocratisation culturelle ;
- développer une programmation à destination du jeune public scolaire, notamment du premier degré, sur le territoire communautaire ;
- favoriser la rencontre entre les jeunes, les artistes et leurs œuvres dans le cadre de projets d'action culturelle et d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant que le programme d'actions 2026 prévoit notamment la programmation de spectacles dans les communes de la Communauté de communes, la création de l'audio-balade *L'imperceptible mouvement des pierres* sur le site des Mourres, ainsi que des actions d'accompagnement du jeune public et d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant qu'en contrepartie des actions prévues par la convention, la participation financière de la Communauté de communes est fixée à 5 000 € TTC (cinq mille euros), versée au Théâtre Durance sur présentation d'une facture ;

Considérant que le programme d'actions arrêté comporte notamment :

- Deux spectacles dans les communes de la CCPFML : *Dans le silence des paumes*, le 2 mars à Montlaux, et *Trois contes et quelques*, le 12 mai à Fontienne.
- La création de *L'imperceptible mouvement des pierres*, audio-balade composée par Philippe Gordiani pour le site des Mourres, avec une inauguration prévue le 19 septembre à 10 h.
- Un accompagnement de la CCPFML dans le repérage et la programmation de spectacles destinés au jeune public scolaire, avec possibilité de mutualisation de tournées.

- La mise à disposition d'outils et propositions d'éducation artistique et culturelle, ainsi que des échanges entre les équipes du Théâtre Durance et du service Culture de la CCPFML.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-84-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention annuelle de partenariat 2026 à intervenir entre la Communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure et l'association Théâtre Durance ;
- **D'APPROUVER** le programme d'actions qui y est défini ;
- **D'APPROUVER** la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de **5 000 € TTC** au titre de l'année 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
David GEHANT



CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

2026

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-84-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Entre :

Communauté de communes Pays de Forcalquier - Montagne de Lure

sise 1 Place du Bourguet – 04301 Forcalquier

représentée par son Président, David GÉHANT, autorisé à signer la présente par délibération n° du
ci-après dénommée « la **CCPFML** »

et

L'association Théâtre Durance,

sise Les Lauzières – 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban,

représentée par son Président, Serge CAREL

ci-après désignée « le Théâtre Durance »

Préambule

Créé en 2007, le Théâtre Durance est labellisé Scène nationale par le Ministère de la Culture. Il a signé une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'ensemble de ses partenaires - État, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence et six EPCI (Provence Alpes Agglomération, Durance Lubéron Verdon Agglomération, Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière et Communauté de Communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure).

Le Théâtre Durance joue un rôle important dans la diffusion et le rayonnement de la culture sur le département et même au-delà à travers les missions suivantes :

- une diffusion pluridisciplinaire, diversifiée et exigeante qui donne notamment une visibilité aux compagnies régionales ; cette diffusion s'élargit à l'ensemble du territoire des Alpes de Haute-Provence et ponctuellement du sud des Hautes-Alpes, dans le cadre des Échappées notamment ;
- une politique de résidences d'artistes en lien avec le territoire ;
- une politique de sensibilisation des publics, et en priorité des plus jeunes, au spectacle vivant (éducation artistique et culturelle) ;
- une mise en réseau des différents opérateurs culturels et artistiques au niveau départemental ;
- des projets concertés avec les élu.e.s du territoire et partagés avec de nombreux partenaires – établissements scolaires (de la maternelle au post-bac), associations et structures issues du champ culturel, social, judiciaire, économique... ;
- une politique de construction partenariale avec divers opérateurs culturels locaux, départementaux, régionaux (La passerelle à Gap, le Théâtre du Briançonnais, le Théâtre du Bois de l'Aune à Aix-en-Provence, le Zef à Marseille La Garance à Cavaillon notamment) et au sein des réseaux régionaux (La Tribu, Traverses, Danse au Sud).

L'ensemble des partenaires du Théâtre Durance a validé une Convention Pluriannuelle d'Objectifs, sous la dénomination « Scène nationale de territoire(s) ». Cette convention d'une durée de 4 ans est signée pour la période 2023-2026.

- La CCPFML développe des actions en faveur de la culture dans le cadre de sa compétence culture en participant :
- au financement de manifestations et événements culturels d'envergure départementale, régionale ou nationale, ou se déroulant sur le territoire de plusieurs communes membres ;
 - à l'aménagement et à l'entretien de certains équipements (espace La grande fontaine, Conservatoire de Forcalquier, etc...) et y propose une programmation variée : événements musicaux, spectacles, rencontres... ;
 - au soutien des associations culturelles du territoire dans le cadre d'une offre annuelle de subventions.

Accuse de réception en préfecture
004-240400440-20260925-84-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Le Théâtre Durance, par sa proximité géographique avec le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure, joue un rôle important dans la diffusion et le rayonnement de la culture à travers les missions suivantes :

- une diffusion pluridisciplinaire, diversifiée et exigeante qui donne notamment une visibilité aux compagnies régionales ; cette diffusion s'élargit à l'ensemble du territoire des Alpes de Haute-Provence et ponctuellement du sud des Hautes-Alpes, dans le cadre des Échappées notamment ;
- une politique de résidences d'artistes en lien avec le territoire ;
- une politique de sensibilisation des publics, et en priorité des plus jeunes, au spectacle vivant (éducation artistique et culturelle) ;
- une mise en réseau des différents opérateurs culturels et artistiques au niveau départemental ;
- des projets concertés avec les élu.e.s du territoire et partagés avec de nombreux partenaires – établissements scolaires (de la maternelle au post-bac), associations et structures issues du champ culturel, social, judiciaire, économique... ;
- une politique de construction partenariale avec divers opérateurs culturels locaux, départementaux, régionaux (La passerelle à Gap, le Théâtre du Briançonnais, le Théâtre du Bois de l'Aune, La Garance à Cavaillon, le Zef à Marseille, le 3bis à Aix-en-Provence notamment) et au sein des réseaux régionaux (La Tribu, Traverses).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du programme d'actions élaboré entre la CCPFML et le Théâtre Durance en direction du jeune public notamment.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention définit le partenariat à vocation artistique et pédagogique entre le Théâtre Durance et la CCPFML pour :

- contribuer à soutenir une mission de service public pour l'art et la culture, notamment dans un souci de démocratisation culturelle ;
- développer une programmation jeune public scolaire (premier degré) sur le territoire de la CCPFML ;
- favoriser la rencontre entre les jeunes, les artistes et leurs œuvres à travers des projets d'action culturelle et d'éducation artistique.

Pour ce faire, un groupe de travail réunissant le Théâtre Durance et la service culture de la CCPFML est mis en place afin de construire conjointement et coordonner le programme d'actions puis réaliser le bilan de ce programme en fin de convention.

ARTICLE 3 : DURÉE

Cette convention est établie pour une période d'un an, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 : PROGRAMME D'ACTIONS

Le Théâtre Durance et la CCPFML arrêtent les axes de travail suivants :

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-84-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

- **Programmation de spectacles dans les communes de la CCPFML**
 - o *Dans le silence des paumes* – lundi 2 mars – Montlaux
 - o *Trois contes et quelques* – mardi 12 mai – Fontienne
- **Création de *L'imperceptible mouvement des pierres*, audio-balade composée par Philippe Gordiani pour le site des Mourres**
 - o Inauguration en présence de l'artiste le samedi 19 septembre à 10H
- **Accompagnement à la programmation jeune public (scolaire - premier degré)**

Le Théâtre Durance propose d'associer le service Culture de la CCPFML pour le repérage de spectacles dédiés au jeune public (scolaire - premier degré) et éventuellement pour l'accueil de spectacles dans notre département sous la forme de mutualisation de tournée.

- **Éducation artistique et culturelle**

Le Théâtre Durance crée des outils pédagogiques dédiés au spectacle vivant. Il construit également avec ses partenaires des parcours, à destination du jeune public notamment, à partir des propositions artistiques accueillies au cours de la saison. Ces outils et propositions pourront être mis en partage avec le service Culture de la CCPFML.

A l'occasion d'actions en lien avec le jeune public, Le Théâtre Durance pourra accueillir ponctuellement les personnels du service Culture de la CCPFML en vue d'un enrichissement professionnel.

Un temps de rencontre pourra être organisé entre l'équipe de relations avec les publics du Théâtre Durance et les personnels du service Culture de la CCPFML dédiés au jeune public dans la perspective d'un partage d'expériences et de compétences.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Dans le cadre de ce partenariat et en contrepartie des actions prévues, la CCVUSP versera la somme de **5 000 € TTC** (cinq mille euros TTC) au Théâtre Durance sur présentation de facture au 1^{er} juin 2026.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les deux parties s'accordent à apporter la plus grande visibilité aux actions menées, et ce pour une information optimale des habitants de la CCPFML. Pour cela, elles mettront à disposition de chaque projet l'ensemble de leurs moyens de communication disponibles (supports physiques et digitaux – affichage, supports papier, site internet, newsletter, réseaux sociaux...).

La mention suivante devra figurer sur l'ensemble des supports dédiés au programme de cette convention : « **Dans le cadre du partenariat entre le Théâtre Durance et la Communauté de Communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure** ».

ARTICLE 7 : ÉVALUATION ET SUIVI

Le Théâtre Durance s'engage à faire parvenir à la CCPFML au plus tard un mois après la fin d'année civile, un compte-rendu des actions menées sur son territoire au cours de l'année 2026 ainsi qu'un compte-rendu financier.

Le Théâtre Durance se tient à la disposition de la CCPFML pour répondre à toutes questions, besoins ou difficultés rencontrés pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : LITIGES - CONTENTIEUX

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence des juridictions administratives du Tribunal Administratif de Marseille. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Forcalquier, le 19 janvier 2026

Le Président de la Communauté de communes
du Pays de Forcalquier Montagne de Lure
David GÉHANT

Le Président
de l'Association Théâtre Durance
Serge CAREL